

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville "La charge de Conseiller d'Etat permet-elle toute propagande ?"

Rappel de l'interpellation

L'année passée, le peuple vaudois a accepté la loi sur les PC Familles et les rentes-pont. Soit. Une majorité de la droite s'y était opposée. Soit. Le peuple a tranché en acceptant cette loi. Nous en sommes conscients et respectons ce choix.

Quelques mois ont passé, et maintenant alors que nous sommes en période électorale, notre cher Conseiller d'Etat socialiste décide d'envoyer une missive à quelque 8000 familles, qui ont potentiellement le droit à ces PC Familles.

Nous sommes en droit de nous poser quelques questions. En effet, si la démarche d'information peut être tolérée, bien que cela soit limite, le faire pendant la période électorale est un véritable scandale. Cela s'appelle une campagne électorale déguisée. En effet, qui ne votera pas pour M. le Conseiller d'Etat socialiste s'il reçoit un courrier de ses soins l'appelant à profiter des largesses de l'Etat ?

La question mérite en tous les cas d'être posée. Ainsi, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat sur ce sujet.

Questions au Conseil d'Etat:

1. *Depuis quand un Conseiller d'Etat peut puiser dans les caisses de l'Etat pour mettre en valeur un point de sa politique ?*
2. *De quel droit le Conseil d'Etat a-t-il effectué cet envoi ?*
3. *Quelle image du canton un tel envoi donne-t-il ?*
4. *Que penseront les citoyens qui paient des impôts de la manière dont est dépensé l'argent de leur labeur, pour l'envoi de lettres de propagande du ministre socialiste ?*

Réponse orale du Conseil d'Etat

M. le député a raison de rappeler la forte légitimité de la loi sur les PC familles et la rente-pont puisque le 18 mai 2011, il a été soutenu par 61.13% des votants.

1) Depuis quand un Conseiller d'Etat peut puiser dans les caisses de l'Etat pour mettre en valeur un point de sa politique ?

Le courrier que mentionne Monsieur le député Miéville n'a pas été signé par un Conseiller d'Etat mais par Mme Fabienne Goetzinger, Directrice de la Caisse cantonale AVS (CCAVS), et par M. Fabrice Ghelfi, Chef du service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). La législation et le

Conseil d'Etat leur ont confié la responsabilité de la mise en oeuvre administrative de ces deux nouvelles prestations que sont les PC familles et la rente-pont. C'est à ce titre que leur signature apparaît sur cette lettre.

A partir du 1er octobre 2011, date d'entrée en vigueur du dispositif, la priorité a consisté à transférer du revenu d'insertion (RI) vers ces prestations toutes les personnes éligibles. Dès lors que ce travail est arrivé à bout touchant aux alentours de fin février 2012, le plan de communication prévoyait une information ciblée auprès des ayants droit potentiels. Cette information se justifie pleinement pour une prestation nouvelle pas encore très connue de la population même si elle s'appuie sur une forte assise démocratique.

2) *De quel droit le Conseil d'Etat a-t-il effectué cet envoi ?*

Le devoir d'information fait partie de l'activité normale et usuelle de chaque service en charge de l'octroi de prestations. Les assurances sociales ne font pas exception à la règle puisque la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales prévoit que les organes d'exécution des diverses assurances sociales sont tenus de renseigner les personnes intéressées sur leurs droits et obligations. Le principe de l'information par l'Etat à des ayant droit potentiels des aides publiques octroyées sur le plan cantonal est un principe reconnu par la loi. Le Conseil d'Etat rappelle, par exemple, qu'il effectue tous les deux ans en moyenne et depuis 1996, par le biais du service compétent, une information ciblée auprès de tous les bénéficiaires potentiels à la réduction des primes d'assurance maladie (subsides).

3) *Quelle image du canton un tel envoi donne-t-il ?*

Le Conseil d'Etat a simplement à l'esprit le souci que la population concernée puisse être informée de ses droits pour obtenir une prestation et de ses obligations à remplir pour pouvoir y prétendre.

4) *Que penseront les citoyens qui paient des impôts de la manière dont est dépensée l'argent de leur labeur, pour l'envoi de lettre de propagande du ministre socialiste ?*

Le Conseil d'Etat ne saurait répondre à la place des citoyens qui ont l'occasion de s'exprimer eux-mêmes, notamment lors des élections.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mars 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean